

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DILT 12 - DFA Budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux -
Approbation du compte administratif 2014.

M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2014 du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 10 et 11 décembre 2013, 7 et 8 juillet 2014 et des 20, 21 et 22 octobre 2014 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2014 du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux rendu par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2014 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2014 ont été arrêtés à (Décision modificative) :	18.971.001,58 euros
Le montant des mandats émis s'élève à :	14.938.165,53 euros
Déficit cumulé au 31 décembre 2014 :	néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2014 ont été évaluées à (Décision modificative) :	18.971.001,58 euros
Le montant des titres émis s'élève à :	7.353.385,09 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2013 :	11.247.433,55 euros

BALANCE

Dépenses :	14.938.165,53 euros
Recettes :	7.353.385,09 euros
Montant des RAR 2014	1.015.048,14 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2014 :	3.662.653,11 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2014 ont été arrêtés à (Décision modificative) :	42.731.369,81 euros
Le montant des mandats émis et des charges rattachées s'élève à :	33.700.891,01 euros
Déficit d'exploitation au 31 décembre 2012 reporté :	néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2014 ont été évaluées à (budget supplémentaire) :	42.731.369,81 euros
Le montant des recettes titrées s'élève à :	41.983.707,59 euros
Excédent d'exploitation au 31 décembre 2013 reporté :	1.327.316,08 euros

BALANCE

Dépenses :	33.700.891,01 euros
Recettes :	41.983.707,59 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2014 :	9.610.132,66 euros

Article 2 : L'excédent de la section d'exploitation constaté pour l'exercice 2014, d'un montant de 8.282.816,58 euros, étant supérieur au montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actif (1.090.387,33 euros), sera affecté à hauteur du montant de ces plus-values (1.090.387,33 euros) en recettes d'investissement (compte 1064). Le solde (7.192.429,25 euros) viendra s'ajouter à l'excédent cumulé constaté fin 2013 (1.327.316,08 euros) pour former le nouveau montant de l'excédent cumulé, à

hauteur de 8.519.745,33 euros ; il sera affecté au financement des dépenses d'exploitation lors du vote du budget supplémentaire 2015.

Article 3 : le solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 3.662.653,11 euros (hors RAR), sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R. 001-Solde d'exécution positif reporté) au budget supplémentaire de 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO